

Calendrier des élections (vote électronique)

Conseil de l'IMSG (Collège des étudiants et des personnels BIATSS)

Scrutin des lundi 09 et mardi 10 février 2026

Jeudi 18 décembre 2025	Affichage du calendrier électoral Le calendrier est consultable sur l'ENT des étudiants et sur le site internet de l'Université. Lieux d'affichage : centre Guy de la Brosse.
Lundi 19 janvier 2026	Affichage des listes électORALES Les listes électORALES sont consultables sur l'ENT des étudiants. Lieux d'affichage : centre Guy de la Brosse. Les étudiants remplissant les conditions requises ne figurant pas sur les listes électORALES pourront demander leur inscription <u>avant le vendredi 28 janvier 2026 à 12h00</u> . La demande d'inscription sur les listes électORALES devra être adressée à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (centre Panthéon, rez-de-chaussée, Galerie Soufflot, escalier O). <u>Le vote électronique exclut le recours aux procurations.</u>
Lundi 26 janvier 2026 à 17h00	Date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi - sur place : direction des affaires juridiques et institutionnelles (centre Panthéon, rez-de-chaussée, Galerie Soufflot, escalier O). - réception par pli recommandé : direction des affaires juridiques et institutionnelles, 12 place du Panthéon, 75005 Paris. Les professions de foi sont adressées par mail aux électeurs et consultables sur le site intranet de l'Université pendant la campagne électorale.
2 jours francs	Délai de réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat
Jeudi 29 janvier 2026 à 17h00	Affichage des listes de candidats et ouverture de la campagne électORALE Les listes de candidats sont consultables sur l'ENT des étudiants. Lieux d'affichage : centre Guy de la Brosse.
Jeudi 5 février 2026	Scellement des urnes électRONIQUES Aucune rectification des listes électORALES ne sera possible après le scellement.
Lundi 09 et Mardi 10 février 2026	Ouverture du scrutin électRONIQUE le lundi 09 février 2026 à 9h00 Clôture du scrutin électRONIQUE le mardi 10 février 2026 à 15h00 Le Président proclame les résultats du scrutin <u>dans les trois jours</u> suivant la fin des opérations électORALES. Les résultats sont ensuite affichés et mis en ligne sur l'ENT des étudiants. Lieux d'affichage : centre Guy de la Brosse.
Dans les 5 jours suivant l'affichage des résultats	Recours possible devant la Commission de contrôle des opérations électORALES (CCOE)* *À savoir : le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la CCOE.



Conseil de l'IMSG
Scrutin des lundi 9 et mardi 10 février 2026

Elections des représentants des usagers et des personnels BIATSS

Tableaux des sièges à pourvoir

Représentants des usagers	Nombre de sièges
Etudiants de l'IMSG	5 titulaires

Représentants des personnels BIATSS	Nombre de sièges
Personnels administratifs affectés à l'IMSG	1 titulaire

Elections partielles des représentants au Conseil de l'IMSG

Scrutin des lundi 9 et mardi 10 février 2026

Opérations électorales

Article 1 : Candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire. Tout électeur est éligible.

Les imprimés de candidatures sont à retirer à la direction des affaires institutionnelles et juridiques. (Centre Panthéon, 1^{er} étage escalier O). Ces imprimés peuvent également être demandés à l'adresse courriel suivante : germain.cressent@assas-universite.fr

Les candidatures devront être déposées, ou parvenir par courriel, au plus tard lundi 26 janvier 2026 à 17h00.

Les candidatures de listes doivent respecter la parité femme-homme. Les listes peuvent être incomplètes.

Article 2 : Modalité de vote

Le vote se fera électroniquement, les lundi 9 et mardi 10 février 2026. Il y aura un scrutin par collège électoral. L'ouverture du scrutin aura lieu le lundi à 9h et la clôture le mardi à 15h.

Article 3 : Mode de scrutin

Les élections ont lieu à bulletin secret au suffrage direct. Il s'agit d'un scrutin par vote électronique.

Le représentant du collège des personnels administratifs est élu par et parmi les personnels administratifs affectés à l'IMSG. Il est élu pour deux ans. Le représentant est élu au scrutin majoritaire à un tour.

Les représentants du collège des usagers de l'IMG sont élus par et parmi les usagers inscrits à l'IMSG lors de l'année universitaire de l'élection, du 1er septembre au 31 août. Ils sont élus pour deux ans. Les représentants sont élus au scrutin de liste, à un tour, sans panachage, ni vote préférentiel, avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués au plus fort reste.

Tout électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont il relève peut demander son inscription à la direction des affaires institutionnelles et juridiques, y compris le jour du scrutin.

Attention : il convient de noter que, dans le cadre du vote à distance, le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 4 : Fonctionnement du système de vote électronique

Le site de vote sécurisé, hébergé en France, sera accessible 24h/24 pendant toute la durée du scrutin.

Les électeurs auront la faculté de voter depuis n'importe quel poste informatique téléphone portable. La connexion de chaque électeur au site de vote sécurisé demeurera soumise à une identification de sécurité sur 3 niveaux :

- Un identifiant généré aléatoirement ;
- Un mot de passe généré aléatoirement ;
- Un code spécifique (propre à chaque électeur et connu de lui : numéro INE pour les usagers, numéro professionnel pour les personnels).

Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Conformément aux recommandations de la CNIL (« envoi de l'identifiant et du mot de passe via deux canaux séparés ») et au RGPD, chaque électeur recevra :

- Son identifiant de vote par mail, à l'adresse officielle « assas-universite »
- Son mot de passe de vote par SMS, au numéro de son choix qu'il indiquera sur la plateforme de vote.

Conformément aux dispositions RGPD, aucun numéro de téléphone renseigné sur le site ne sera conservé par le prestataire ou par une tierce personne.

L'envoi de l'identifiant aura lieu au moins 15 jours avant le début du scrutin et sera accompagné d'une information sur le déroulement des opérations électorales.

En cas de perte, de vol ou de non-réception de ses moyens d'authentification, ou pour toute difficulté, l'électeur pourra :

- Recourir à l'assistance téléphonique dédiée (numéro vert gratuit 24h/24) ;
- Activer l'onglet « mot de passe oublié » sur la page d'accueil du site de vote sécurisé ;
- Adresser un mail à la direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Plus généralement, pour tous les problèmes rencontrés pendant la durée du scrutin, une cellule d'assistance sera à la disposition des électeurs.

Article 5 : Bureau de vote

Un bureau de vote « centralisateur » unique sera chargé du scellement des urnes électroniques et du dépouillement.

Le bureau de vote sera composé d'un président et d'au minimum 2 assesseurs.

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.



Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Le bureau de vote aura également la charge de :

- Au début du vote, vérifier que l'urne est vide ;
- Procéder au scellement de l'urne ;
- Vérifier la régularité des listes des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent durant le vote. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Article 6 : Dépouillement

Le dépouillement s'effectue à l'issue de la clôture du scrutin. Le dépouillement ne sera possible que par activation conjointe des clés de chiffrement.

Les résultats du dépouillement sont consignés, pour chaque collège, dans un procès-verbal.

Article 7 : Recensement des résultats

Le procès-verbal des opérations électorales est signé par les membres du bureau de vote et contresigné par le Président. La proclamation des résultats est effectuée dans les trois jours suivants le scrutin.